

## **Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 2 mai 2019.**

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 10 Convention de stage de préformation conducteur cynotechnique module C "CYN – Module C" avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure et Loir (SDIS 28).***

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS de l'Eure et Loir a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation « préformation conducteur cynotechnique module C » et à y accueillir un stagiaire. La formation se déroulera du 13 au 16 mai 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Cambrai. Le SDIS 59 prendra en charge l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques. Le SDIS 28 s'est engagé à payer la somme de 400 euros.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 28 afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 11 Convention de stage de préformation conducteur cynotechnique module C "CYN – Module C" avec le Service Incendie d'Aide Médicale Urgente (SIAMU) de la Région Bruxelloise.***

Dans le cadre de la formation de ses personnels, le Service Incendie d'Aide Médicale Urgente (SIAMU) de la Région Bruxelloise a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation « préformation conducteur cynotechnique module C » et à y accueillir un stagiaire. La formation se déroulera du 13 au 16 mai 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Cambrai. Le SDIS 59 prendra en charge l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques. Le SIAMU s'est engagé à payer la somme de 400 euros.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SIAMU afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 12 Convention de stage de chef d'unité cynotechnique "CYN 2" avec le SDIS des Hautes Alpes (SDIS 05).***

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS des Hautes Alpes a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de chef d'unité cynotechnique et à y accueillir un stagiaire. La formation se déroulera du 17 au 21 juin et les 6 et 7 novembre 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Lomme. Le SDIS 59 prendra en charge l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques. Le SDIS 05 s'est engagé à payer la somme de 1400 euros.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 05 afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 13 Convention de mise à disposition de personnels avec l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) - Entente pour la Forêt Méditerranéenne.***

Dans le cadre des missions de formation de l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) - Entente pour la Forêt Méditerranéenne, le SDIS du Nord met à disposition des personnels. Le remboursement de cette mise à disposition est fixé par rapport au montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (soit 8 vacations par jour au taux du grade majoré de 20 % pour les responsables pédagogiques, 8 vacations par jour au taux du grade pour les formateurs, sur la base de la durée effective pour les interventions ponctuelles).

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'ECASC afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / VIII - 14 Convention de mise à disposition du complexe aquatique « l'Emeraude ».**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a sollicité le Complexe Aquatique « l'Emeraude » en vue d'utiliser la piscine dans le cadre des formations d'intégration des sapeurs-pompiers professionnels. Deux couloirs de nage sont mis à disposition du SDIS les lundis et jeudis pour les périodes du 1<sup>er</sup> avril au 19 avril et du 3 au 21 juin 2019. Le SDIS du Nord s'est engagé à régler la somme nette de taxes de 31 euros par séance de 1 heure.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le complexe Aquatique « l'Emeraude » de LOUVROIL afin d'établir les modalités d'utilisation de la piscine et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / VIII - 15 Avenant à la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'objets confectionnés avec le Lycée privé technologique et professionnel DAMPIERRE.**

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du Nord, le Centre de Formation Départemental dispose d'un centre d'entraînement. Lors d'une précédente délibération du 9 novembre 2018, a été autorisée la signature d'une convention de partenariat avec le Lycée DAMPIERRE pour la réalisation et la pose d'une toiture pédagogique dans le cadre des activités d'apprentissage. Le présent avenant fixe les moyens logistiques liés à la livraison et l'installation de l'ouvrage.

Le Bureau a autorisé la passation de l'avenant à la convention de partenariat pédagogique avec le Lycée DAMPIERRE fixant les moyens logistiques liés à la livraison et l'installation de l'ouvrage réalisé par les élèves et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / VIII - 16 Convention Chantier École avec le Lycée JEAN PAUL II de Denain.**

Le Lycée JEAN PAUL II réalisera la pose de tuiles sur la charpente réalisée par le Lycée DAMPIERRE. Le SDIS aura en charge le transport aller-retour du groupe d'élèves entre le lycée et le Centre de Formation Départemental, les déjeuners ainsi que le coût des fournitures d'un montant de 1727,62 euros TTC.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le Lycée JEAN PAUL II de Denain afin de définir les modalités de mise en œuvre du chantier école et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / VIII - 17 Convention de stage de préformation conducteur cynotechnique module C "CYN – Module C" avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS22).**

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS des Côtes d'Armor a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation « préformation conducteur cynotechnique module C » et à y accueillir un stagiaire. La formation se déroulera du 13 au 16 mai 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Cambrai. Le SDIS 59 prendra en charge l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques. Le SDIS 22 s'est engagé à payer la somme de 400 euros.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 22 afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / II - 01 Continuité des prestations de fourniture de contenants, de collecte et traitement des déchets.**

Les lots 2 et 3 de l'appel d'offres « Fourniture de contenants, prestations de collecte et traitement des déchets du SDIS du Nord », ont été déclarés infructueux en date du 12 mars 2019.

Dans l'attente de la conclusion d'un marché transitoire, avant le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, les sociétés titulaires des précédents marchés ont accepté de poursuivre les prestations de fourniture de contenants, de collecte et de traitement des déchets dans les mêmes conditions techniques et financières que les marchés clos.

Le Bureau a approuvé le principe du paiement des factures des prestations effectuées par les sociétés PAPREC sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019 et ESTERRA sur la période du 16 au 30 avril 2019 aux conditions financières des marchés clos.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / IV - 12 Construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Cysoing (CIS) : acquisition du terrain d'assiette.**

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Cysoing, la Commune de Cysoing a proposé au SDIS du Nord de lui céder à titre gratuit la parcelle n° 7 du parc d'activités Innova'Park à Cysoing, d'une superficie d'environ 2902 m<sup>2</sup>, sans condition.

Le Bureau a accepté la cession à titre gratuit et sans condition de la parcelle n° 7 par la Commune de Cysoing au profit du SDIS du Nord et a autorisé Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession à titre gratuit.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / IV - 13 Convention d'octroi d'une subvention d'équipement pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur la Commune de Cysoing.**

La Commune de Cysoing a proposé de participer financièrement à la construction du CIS sur sa commune à hauteur de 240 000 € HT. Une convention doit venir définir les modalités et les engagements réciproques de financement de la Commune de Cysoing et du SDIS du Nord, dont notamment les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Le Bureau a accepté la subvention d'équipement de 240 000 € qui sera versée par la Commune de Cysoing pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur son territoire et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'octroi d'une subvention d'équipement.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / IV - 14 Association « Les Remisards Dunkerquois » - Cession gracieuse de véhicules.**

Par délibération n° B / 18 / IV - 13 du Bureau en date du 28 juin 2018, il était prévu que le SDIS cède à titre gracieux 21 véhicules à l'association « l'Impératrice » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. En raison du changement de dénomination sociale, cette cession n'a pu se réaliser dans les délais convenus.

En effet, la nouvelle dénomination de l'association susvisée est « les Remisards Dunkerquois » depuis le 18 Avril 2019. Elle a conservé le même objet social : la sauvegarde des matériels et des équipements des sapeurs-pompiers. Pour ce faire, elle dispose de 18 véhicules qui appartiennent au SDIS et sont mis à disposition de l'association. Les « Remisards Dunkerquois » restituent définitivement 5 véhicules dont elle n'a plus l'utilité au SDIS. Enfin, pour régulariser la question de la propriété des véhicules qu'elle conserve, il a été proposé de céder à titre gracieux 13 véhicules du SDIS à l'association « Les Remisards Dunkerquois », à charge pour cette dernière de se mettre en conformité avec l'obligation d'assurance et l'ensemble des formalités administratives induites par cette cession, notamment les éventuels contrôles techniques.

Le Bureau a abrogé la délibération n° B / 18 / IV - 13 du 28 juin 2018 et a approuvé la cession gracieuse des 13 véhicules.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / XI - 07 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de papier pour les services du Département du Nord et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.**

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord et le Département du Nord souhaitent grouper leurs achats concernant l'acquisition de papier.

A cet effet, un groupement de commandes entre le SDIS du Nord et le Département du Nord sera constitué en vue de passer un marché portant sur l'acquisition de papier pour les services du Département du Nord et du SDIS du Nord.

La convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le SDIS du Nord comme coordonnateur.

Le Bureau a acté du recours à l'achat mutualisé concernant l'acquisition de papier pour les services du Département du Nord et du SDIS du Nord, a autorisé la conclusion de la convention de groupement de commandes et a habilité Monsieur le Président à signer cette dernière.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / XI - 08 Autorisation de signature d'un avenant (avenant n°1) au marché public n°2018-189, relatif à l'acquisition de 2 camions bras élévateurs articulés (CBEA) pour le groupement de commandes composé du SDIS du Nord et du SDIS de l'Aisne.**

Le marché public pour l'acquisition de 2 Camions Bras Elévateurs Articulés (délibération du 28 juin 2018) au sein du groupement de commandes composé du SDIS du Nord et du SDIS de l'Aisne prévoyait un système de télédiagnostic permettant une réparation rapide. Ce dispositif nécessite une liaison WIFI dont ne dispose pas les SDIS 02 et SDIS 59. D'où une nouvelle proposition via une liaison GSM qui représente un surcoût total de 5 610 HT (augmentation de 0.57% du montant initial du marché public).

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant au marché public n°2018-189.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / XI - 09 Convention de groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Département du Nord en vue de passer un marché portant sur un audit commun des Services Matériels d'Exploitation, Véhicules Légers Départementaux de la Direction de la voirie du Département du Nord et des services de maintenance du Pôle Moyens et Logistique du SDIS 59.**

A ce jour, le Département du Nord et le SDIS du Nord disposent chacun d'ateliers intervenant en régie et externalisent pour partie l'entretien et la réparation de leurs véhicules.

Aux fins d'optimisation de cette maintenance, une mutualisation renforcée entre le Département du Nord et le SDIS du Nord est envisagée.

La définition du périmètre et des modalités de cette mutualisation ne peut s'effectuer qu'après analyse des structures et pratiques respectives du Département du Nord et du SDIS du Nord en matière de maintenance des véhicules.

Le Bureau a acté du recours à l'achat mutualisé pour un audit commun des Services Matériels d'Exploitation, Véhicules Légers Départementaux de la Direction de la voirie du Département du Nord et des services de maintenance du Pôle Moyens et Logistique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, a autorisé la conclusion de la convention de groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Département du Nord, précisant que le SDIS du Nord sera le coordonnateur du groupement et a habilité Monsieur le Président à signer la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération B / 18 / XI - 10 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables Maintenance et formation pour logiciel d'automatisation de transferts (émission, réception) entre le SDIS du Nord et ses prestataires, prestations et développements associés.**

Le SDIS du Nord a acquis en 2011 un logiciel d'automatisation de transferts entre le SDIS et ses prestataires dénommé TELIOS. Ce logiciel joue un rôle fondamental dans les échanges dématérialisés de la chaîne comptable et financière. Ce marché se termine le 14 juillet 2019. Il est donc nécessaire de définir un nouveau contrat de maintenance pour garantir l'entretien, pouvoir corriger les anomalies et faire évoluer et adapter les solutions initiales. Le montant maximum pour l'ensemble des prestations est estimé à 102 000 euros HT pour la durée totale du marché.

Le Bureau a autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société STUDIA DIGITAL et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / XI - 11 Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Maintenance et mise à niveau des systèmes d'enregistrement des Centres de Traitement de l'Alerte (CTA) du SDIS du Nord.**

Le SDIS a acquis auprès de la société ALIAS, des systèmes d'enregistrement pour les CTA, lesquels sont utilisés pour l'enregistrement des appels téléphoniques provenant des numéros d'urgence 18 et 112, des appels de secours des établissements à risques, des appels du SAMU et de la police ainsi que les voies radios utilisées par les sapeurs-pompiers.

Les marchés assurant la maintenance arrivent à terme prochainement, il convient donc de conclure un nouveau marché public. Il sera conclu pour une durée de 4 ans pour un montant maximum de 200 000 euros HT pour la durée totale de celui-ci.

Le Bureau a autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ALIAS et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / XI - 12 Autorisation de signature d'un avenant (avenant n°2) au marché public n°2018-160, relatif à l'acquisition d'une échelle pivotante à mouvements combinés de classe 30, passé avec la société MAGIRUS CAMIVA SAS (73026 CHAMBERY CEDEX).***

Un marché public relatif à l'acquisition d'une échelle pivotante à mouvements combinés de classe 30 a été notifié le 8 octobre 2018 avec la société MAGIRUS CAMIVA SAS. Suite à des évolutions réglementaires, certains travaux ne pourront pas être réalisés sur la cabine du véhicule. Ces ajustements techniques n'auront aucune incidence sur la sécurité, la pérennité et la bonne utilisation de l'échelle. Ils entraînent une minoration de 4850 euros HT sur le montant total du marché public.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché public.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / XI - 13 Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Maintenance de la solution de messagerie OBM.***

Le SDIS du Nord a acquis en 2014, auprès de la société LINGORA, un logiciel d'outils collaboratifs (acquisition, installation et maintenance). Il convient de conclure un nouveau marché public permettant la maintenance de ce logiciel. La société étant l'éditeur de la solution de messagerie OBM, elle a fourni un certificat d'exclusivité. C'est pourquoi, il est proposé de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le montant de l'ensemble des prestations est estimé à 45 000 euros HT pour la durée totale du marché (3 ans).

Le Bureau a autorisé la passation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société LINGORA et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.